

L'EXONERATION DES PLUS-VALUES REALISEES PAR LES PETITES ENTREPRISES

Les plus-values réalisées par les petites entreprises en cours et en fin d'exploitation, peuvent être exonérées d'impôt, sous certaines conditions.

1- Qu'est-ce qu'une plus value ?

C'est le résultat positif réalisé lors d'une cession d'un bien inscrit en immobilisation dans les comptes de l'entreprise.

Ce résultat est la différence entre :

- . le prix de cession (hors taxe déductible)
- . et la valeur nette comptable (valeur d'acquisition diminuée des amortissements)

2- Quelles sont les conditions à remplir ?

L'exonération est réservée aux entreprises :

- relevant de l'impôt sur le Revenu (et non de l'impôt sur les Sociétés)
- réalisant des plus-values dans le cadre d'activités exercées à titre professionnel ;
- dont l'activité a été exercée pendant au moins cinq ans ;
- dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas certaines limites (précisées ci-dessous)

3- Quel est le montant de l'exonération ?

L'exonération s'étend à l'impôt sur le Revenu et aux prélèvements sociaux.

L'exonération est totale si le chiffre d'affaires HT ne dépasse pas :

- 90 000 € pour les prestataires de services
- 250 000 € pour les entreprises dont l'objet est la vente.

L'exonération est partielle si le chiffre d'affaires HT est compris entre :

- 90 000 € et 126 000 € pour les prestataires de services ;
- 250 000 € et 350 000 € pour les entreprises dont l'objet est la vente.

Le taux d'exonération est le résultat du calcul suivant :

$(126\ 000 - C.A\ HT) / 36\ 000$ pour les prestataires de services

$(350\ 000 - C.A\ HT) / 100\ 000$ pour les entreprises dont l'objet est la vente.

4- Comment s'opère l'exonération ?

Le montant exonéré de la plus-value se déduit extra-comptablement lors de la détermination du résultat imposable sur la déclaration 2033.B pour le réel simplifié ou la déclaration 2058.A pour le réel normal.